



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y.  
– DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N.  
– DUPUIS M. – MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : COLY D. à PENOT A. – PAITEL M. à MANIERE N.

Secrétaire de séance : N CASTANET

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025
2. Passage du Pays d'Art et d'Histoire en Syndicat Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026
3. Pays d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention avec le ministère de la culture
4. Tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2025
5. Affaires diverses

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

### **2- Passage du Pays d'Art et d'Histoire en Syndicat Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts.

Le syndicat intercommunal qui prend la dénomination « Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » » est composé de 48 communes

Il a pour objet la mise en œuvre :

- Du label Pays d'Art et d'Histoire
- De programmes d'action favorisant la reconnaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Son siège est fixé à Allasac.

Il est institué pour une durée illimitée.

Il est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Le bureau est composé d'un Président

9 Vice- Présidents(es)

5 membres

Rôle du bureau :

- Gestion des affaires courantes
- Questions financières courantes en collaboration avec le trésor public

Il est créé un comité consultatif du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise constitué de personnes morales et de personnes physiques désignées pour trois ans par le comité syndical.

Son rôle consiste à apporter un éclairage complémentaire au comité syndical grâce à son expertise et développer les liens avec le territoire.

La Cotisation 2025 pour la commune s'élève à 854€00

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026-2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique ;
- approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé ;
- fixe le siège du syndicat à Allasac.

### **3- Pays d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention avec le ministère de la culture**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le **label Pays d'art et d'histoire** « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Une convention a été signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036 ;
- affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres ;
- mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

#### **4- Tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2025**

Suite à la commission du Budget et des Finances réunie le 17 juillet dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de cantine et garderie pour la rentrée 2025.

Les tarifs actuellement appliqués sont :

- **Cantine :**
  - Repas enfant : 2€60
  - Repas adulte : 4€70
- **Garderie**
  - 1er enfant :
    - matin : 1€30
    - soir : 1€30
  - 2ème enfant :
    - matin : 0€80
    - soir : 0€80
  - 3ème enfant : gratuit
- **goûters : 0,40€**

Les membres de la commission du Budget et des Finances proposent :

- d'augmenter les tarifs de cantine :
  - tarif enfant : 2,70€
  - tarif adulte : 4,90€
- de ne pas modifier les tarifs de la garderie et des gouters.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les propositions des membres de la commission et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **5- Affaires diverses**

##### **-a- Entretien des chaudières des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Il présente la proposition établie par la Plomberie Eric et Laurent de Sainte-Féréole qui s'élève à 605,30 € H.T. soit 726,36€ TTC pour l'entretien d'une chaudière fuel DEDIETRICH et d'un bruleur CUENOD à l'école et d'une chaudière gaz ELM LEBLANC à la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour une durée d'un an ;
- précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget.

**-b- Remboursement facture Wix**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire :

- accepte de rembourser à Monsieur Alain PENOT, Maire, le règlement de la facture n° 1187976353 du 13/07/2025 de WIX.com concernant le site de la commune pour un montant de 158,40€ ;
- charge Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire, de l'exécution de la présente décision.

**INFORMATIONS :**

- **Décision n°2025/004 du 20/06/2025 portant « Location de locaux commerciaux »**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 11.

La Secrétaire,



Le Maire,  
Alain PENOT

